



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2017-142 / 8-4

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 7 décembre 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, Al. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : N. CHARLETY, A. FAVIER.

Absent : A. COLLIN.

Le secrétaire de séance désigné est Bruno Sarrat.

OBJET : AMENAGEMENT / PROJETS : ROSSIGNOL / REPUBLIQUE - Avenant n°1 à la convention du coût des équipements publics définis au programme d'aménagement d'ensemble (PAE) entre la ville et Grenoble Habitat.

Rapporteur : Anthony Moreau

EXPOSE : Par délibération n°2011.038 en date du 10 février 2011, le conseil municipal instituait un Programme d'Aménagement d'Ensemble « PAE ROSSIGNOL REPUBLIQUE », puis par délibération n°2013.018 en date du 14 mars 2013, le conseil autorisait le maire à signer tout avenant aux conventions déjà passées avec les opérateurs (lotisseurs, aménageurs ou constructeurs).

Le 26 juin 2015 une convention de participation au coût des équipements publics définis au programme d'aménagement d'ensemble de l'opération structurante Rossignol/République a été signée entre Grenoble Habitat et la Ville de Voiron dans le cadre du permis de construire de 82 logements sur la rue de la République à Voiron.

L'article 6 de la convention a fixé à 691.115 € le montant de participation financière du constructeur aux équipements de la zone. L'article 7 a fixé les modalités d'actualisation de cette somme.

L'article 11.1 de cette convention portant sur les conditions de paiements, conditions relatives à la cession de foncier et à la réalisation des travaux, doit être précisé et amendé, l'avancement du projet permettant maintenant de disposer des éléments chiffrés manquant à l'époque.

... / ...

Le présent avenant a pour objet de préciser et de modifier le montant des déductions à apporter à la participation de Grenoble Habitat conformément à l'article 11.1 de la convention.

L'article 11.1 est maintenant ainsi rédigé :

« Au montant de la participation définie aux articles 6 et 7 de la convention, il sera déduit les éléments suivants :

1. Montant correspondant à la cession par le constructeur à la Ville de Voiron de 281m² de terrain pour l'élargissement du boulevard de la République, conformément au plan de division du permis de construire (PC32) au prix de 85€ par m² soit une somme à déduire de 23.885 €.
2. Montant correspondant à la cession par le constructeur à la Ville de Voiron de 783 m² de terrain pour créer une voie de liaison interquartier, conformément au plan de division du permis de construire (PC32) au prix de 85 € par m² soit une somme à déduire de 66.555 €.
3. Montant correspondant à une partie de la fourniture et à l'implantation d'un nouveau poste transformateur électrique nécessaire à la fois à l'opération Grenoble Habitat et aux autres constructions de l'opération structurante. La puissance nécessaire à Grenoble Habitat est de 630 kVA et celle des autres constructions est de 370 kVA. Un poste de 1.000 kVA est implanté dans l'opération Grenoble Habitat. Le coût d'aménagement est de 5.840,49€ HT dont 37 % sera pris en charge par la collectivité soit 2.160,98 €. La mutation du transformateur de type cabine de 630 kVA en transformateur de type 1000 kVA coûte 3.397,57 € HT pris à 100 % en charge par la collectivité. Le montant de la déduction est donc de 5.558,55 € HT.
4. Montant correspondant à la réalisation et à la maîtrise d'œuvre des réseaux sous la voie nouvelle de liaison interquartier pris en charge par Grenoble Habitat pour le compte de la collectivité pour des questions de contraintes techniques de déroulé de chantier, soit une somme à déduire de 76.251,08 € HT. Les travaux seront réalisés selon le cahier des charges fourni par le Pays Voironnais. La propriété et la gestion ultérieure reviendra à la collectivité.
5. Montant correspondant à la réalisation du génie civil pour installer les colonnes enterrées sur l'espace public évalué 12.698,40 € HT de travaux payés par Grenoble Habitat.

Le montant total provisoire des déductions sur la participation au financement des équipements s'élève à 184.948,03 €.

Comme la collectivité fera l'acquisition de colonnes enterrées pour la gestion des déchets pour un montant de 58.000€ HT, Grenoble Habitat prendra à sa charge 35.000€ HT en référence à la délibération du Pays Voironnais du 23 février 2016 et en compensation de l'implantation des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le domaine public sans durée limitée. La somme de 35.000€ HT étant due par Grenoble Habitat à la collectivité, elle est donc à défalquer du montant total provisoire des déductions.

Ainsi le montant total final des déductions sur la participation au financement des équipements s'élève à **149.948,03 €**. »

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant ayant pour objet de préciser et modifier le montant des déductions à apporter à la participation de Grenoble Habitat
- D'autoriser le maire à signer l'avenant

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,



Julien POLAT



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint aux finances, à l'administration
générale et aux économies

Yves ALLARDIN